



MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, **Monsieur Philippe HOURDAIN**,

- Vu l'article R.711-68 4° du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment l'article 18,

agissant en qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, établissement public, dont le siège social sis 299 boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille Cedex, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 130 022 718,

Actionnaire de de la société **GRAND HAINAUT EXPANSION** société anonyme, au capital de 1 867 614 euros dont le siège social est situé à VALENCIENNES (59300), 3 avenue du Sénateur Girard, immatriculée au R.C.S. de VALENCIENNES sous le numéro 382 490 811,

donne pouvoir à **Monsieur Marc Krzemianowski**, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce de région Hauts-de-France :

pour me représenter à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de ladite Société, convoquée pour le **Vendredi 3 juin 2022 à 9 heures 30**, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Conseil d'Administration et au Directeur Général,
- Affectation du résultat de l'exercice social,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approbation de ces conventions,
- Renouvellements de mandats d'administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'administration,
- Faculté de consultation du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale par visioconférence et/ou télécommunication et de convocation des actionnaires par lettre simple ; Modification des articles 21 et 28 des statuts

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer ; signer toute feuille de présence ; prendre part à toutes délibérations ; émettre tous votes ; s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à Lille,
Le 23 mai 2022

Monsieur Philippe Hourdain

« Faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir